

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202411

Objet : Reconnaissance de limites - Bornage contradictoire des parcelles sur le site de la Plaine - communes de Château-Thierry et d'Essômes Sur Marne.

Devis n° D24013407

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De faire réaliser un bornage contradictoire des parcelles du site de La Plaine sur les communes de Château-Thierry et d'Essômes Sur Marne et d'accepter le devis remis par la SELARL CHOLLET - Château-Thierry - selon le devis retenu au montant de **1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 15 janvier 2024

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240115-202411-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication : 26/01/2024

Certifié par le Président



Devis N° D24013407

Dossier N° 240002

Château-Thierry, le 03/01/2024

USESA

M. Julien JOSSINET

4 bis avenue Gustave Eiffel

02400 CHATEAU-THIERRY

Objet : Reconnaissance de limites - Bornage contradictoire des parcelles contenant le site de la station d'eau potable

Lieu des travaux : La Plaine, 02400 ESSOMES-SUR-MARNE - CHATEAU-THIERRY

Références cadastrales : ZB ZA ZB20 ZB22 ZA28 ZA30

Page 1

Désignation des prestations	Montant HT
<p>Prestations comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ouverture de dossier- Recherche de documents d'archives <p>RECONNAISSANCE PREALABLE DE LIMITES</p> <ul style="list-style-type: none">- Déplacement sur les lieux- Recherche et identification de bornes et repères existants- Application de mesures- Rattachement planimétrique en coordonnées Lambert CC49- Relevé des éléments définissant les limites de propriété pour établissement du plan de bornage <p>BORNAGE CONTRADICTOIRE</p> <ul style="list-style-type: none">- Convocation en bornage des parties- Préparation du procès-verbal de bornage normalisé- Etablissement du plan de bornage- Déplacement sur les lieux- Implantation des points caractéristiques des limites concernées par la réunion en bornage- Réunion contradictoire avec les différents propriétaires- Recueil de la signature des parties sur le procès-verbal de bornage- Recueil de la signature des parties sur le plan de bornage- Fourniture et pose de bornes- Fourniture du procès-verbal de bornage et du plan de bornage et de reconnaissance de limites- Fourniture du procès-verbal de bornage et du plan de bornage et de reconnaissance de limites aux propriétaires riverains <p>FRAIS ET HONORAIRES</p> <p>Prestations portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 parcelles de la commune d'Essomes sur Marne et 2 de la commune de Château -Thierry- 8 parcelles ou chemins limitrophes- environ 18 points définissant les limites de la masse à borner	1980,00
	Total HT € 1980,00
	TVA 20% 396,00
	Total TTC € 2376,00
<p>Les honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié.</p> <p>A compter du 01.01.2013, tout retard de paiement entraîne une indemnité forfaitaire de 40€ minimum au titre des frais de recouvrement, à laquelle s'ajoutent des pénalités de retard, de plein droit et sans mise en demeure préalable, calculées par l'application d'un taux d'intérêt égal à 12% (L. 441-6 du Code de commerce et Décret N° 2012-1115 du 2.10.2012). La société ne pratique pas l'escompte pour paiement anticipé</p>	